



Jeu Concours « Semaine de la Mobilité Drôme » organisé par Keolis Drôme Ardèche

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Keolis Drôme Ardèche, dont le siège social est domicilié - 26, Rue Laurent de Lavoisier 26800 PORTES-LES-VALENCE, mandatée par le Département de la Drôme, organise un jeu concours pour ses clients.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes **majeures** résidant en France Métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice).

Pour récupérer leur prix, les gagnants devront justifier de l'utilisation d'une des lignes 21, 26, 28 ou 30 au moins une fois sur la période allant du 01/09/2016 au 30/09/2016.

La participation au présent jeu concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants ainsi que la citation de leur nom, prénom et ville de résidence sur tous les supports tels que notamment presse écrite, communication interne, externe, à des fins de promotion du concours et de ses résultats. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie, outre le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est valable du 19 septembre 2016 au 15 octobre 2016 inclus. Il est accessible 24h sur 24 sur le site internet www.keolis-drome-ardeche.fr sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance. Pour participer, remplissez correctement le bulletin de participation (nom, prénom, téléphone et adresse mail) et répondez aux quatre questions. Les réponses seront rendues publiques à partir du 16 octobre sur le site internet.

Les gagnants seront tirés au sort le 25 octobre 2016 parmi les bonnes réponses.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne et cela, pendant toute la durée du jeu. Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (personne vivant sous le même toit).

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé :

- Par affichage, dans les autocars des lignes 21, 26, 28, 30.
- Par SMS, envoyé aux clients inscrits à notre base de données information voyageurs.
- Sur le site internet www.keolis-drome-ardeche.fr.

ARTICLE 5 : DOTATION

1^{ère} personne tirée au sort : 1 Smartphone Samsung Galaxy J5

2^{ème} personne tirée au sort : Deux places de spectacle (Montant Maximum = 120€ TTC)

3^{ème} personne tirée au sort : Un mois d'abonnement sur le réseau (Montant Maximum = 75€ TTC)

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, le lot n'est pas cessible.

ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RÉSULTATS / REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis personnellement par téléphone. Le cas échéant, ils seront avertis des modalités de la remise des lots auxquelles ils devront se conformer.

Chaque lot devra être réclamé par son gagnant au plus tard le 31 octobre 2016, sous peine d'annulation d'attribution du lot. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

ARTICLE 7 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du JEU CONCOURS a été déposé auprès de la SCP GILLY et LA PIETRA, Huissiers de Justices Associés.

Le règlement du jeu concours pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès du service communication - 26, Rue Laurent de Lavoisier 26800 PORTES-LES-VALENCE.

Ce règlement est également accessible sur www.keolis-drome-ardeche.fr

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à l'opération et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 11 – ADRESSE DU JEU

L'adresse postale du jeu est : Concours « Semaine de la Mobilité Drôme », Keolis Drôme Ardèche, 26 Rue Laurent de Lavoisier, 26800 PORTES LES VALENCE.